



Compte rendu du

Conseil Municipal du 23 octobre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
16/10/2015	16/10/2015	En exercice	27
		Présents	21
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT TROIS OCTOBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire**.

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, Mme Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M. Gérard JÉRÔME, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Michel CHASTANET procuration à Mme RAPP
Mme Céline MAUJEAN procuration à Mme NICOLAS
Mme Carole MOUTH procuration à Mme HARAND
M. Thierry LE BOURDIEC procuration à M. Alain BERNARD
Mme Chantal TENAILLEAU procuration à Mme THIRIAT

EXCUSÉE NON REPRÉSENTÉE :

Mme Caroline MEDIC

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Luc THIEBAUT

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1.1

Relative à une décision modificative n°2 du budget Eau

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2015 pour le budget Eau de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 octobre 2015,
Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000.00	
6061	11	Fournitures non stockable	- 4 000.00	
Total recettes			0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité les modifications du budget eau 2015 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°1.2
Relative à une décision modificative n° 2 du budget Assainissement

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 9 du 19 juin 2015 relative à la décision modificative n°1 concernant la prise en charge sous forme de subvention par la commune de Pagny sur Moselle, du programme de vidange des fosses sceptiques.

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 octobre 2015,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6743	67	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	7 401.00	
6062	11	Produits de traitement	-1 700.00	
6156	11	Maintenance	- 401.00	
618	11	Divers	-1 500.00	
6541	65	Créances admises en non-valeur	-2 500.00	
6542	65	Créances éteintes	-1 300.00	
Total recettes			0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité les modifications du budget assainissement 2015 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°1.3
Relative à une décision modificative n° 3 du budget Assainissement

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2015 pour le budget assainissement de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 octobre 2015,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
70611	70	Redevance d'assainissement collectif.		35 900.00
6811	042	Dot.Amort.immo.incorporelles er corporelles	27 400.00	
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 500.00	
Total recettes			35 900.00	35 900.00
Investissement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
281532	040	Réseaux assainissement		27 400.00
2315	23	Travaux	27 400.00	
Total dépenses			27 400.00	27 400.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité les modifications du budget assainissement 2015 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°2
Admission en non-valeur – budgets eau et assainissement

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrer les produits et redevances divers, dus par des personnes insolvables,

- produits communaux :
 - ✓ 833.39 € sur le budget eau
 - ✓ 1 195.18 € sur le budget assainissement

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Admet à l'unanimité** en non-valeur ces produits irrécouvrables et
- **Autorise** le maire à émettre un mandat au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget Eau et sur le budget Assainissement

Délibération n°3
Subvention exceptionnelle ASP

Rapporteur : René Bianchin

Considérant que suite à sa dissolution décidée en assemblée générale le 12 mai 2015, l'OMS (Office du Mouvement Sportif) a décidé le reversement à la ville du solde non utilisé de la subvention versée par la ville en 2014, soit un montant de 6 134,46 €

Considérant que cette subvention à l'OMS était prévue pour le domaine sportif, il est proposé de verser cette somme à l'ASP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité (2 contre : Mme Nicolas, M. Colin) de verser à l'ASP la somme de 6 134,46 € au titre de subvention exceptionnelle.

Délibération n°4
Concours de création d'un logo pour la commune de Pagny-sur-Moselle

Rapporteur : Lionel Charis

Considérant le souhait de la ville d'organiser un concours de création d'un logo identifiant la commune de Pagny-sur-Moselle,

Considérant que les modalités à concourir seront précisées dans le règlement de concours et que la ville se réserve le droit d'annuler le concours si aucune proposition ne retient l'attention du jury,

Considérant qu'il est proposé le versement d'une gratification d'un montant de 500 € au lauréat de ce concours,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité** (1 abstention M. Bernard) le maire à organiser un concours pour la création d'un logo pour la commune de Pagny-sur-Moselle et de doter ce concours et
- **Autorise** le versement d'une gratification d'un montant de 500 € au lauréat du concours.

Dit que les crédits sont prévus au compte 6714 du budget 2015 de la ville.

Délibération n°5

Contrat de location pour mise à disposition véhicule publicitaire

Rapporteur : Serge Donnen

Monsieur Donnen indique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques. Cette solution a été trouvée auprès de la société InfoCom France. Cette mise à disposition gratuite est conclue pour une durée de 4 ans. La gratuité est assurée par le fait que le véhicule sera recouvert de publicités.

La commune supportera les frais de fonctionnement (assurance, entretien, réparations) et l'achat des consommables (carburant). L'intérêt pour la collectivité d'une telle mise à disposition est de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 octobre 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité** la signature du contrat portant sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule à la commune de Pagny-sur-Moselle par la société InfoCom France dont le siège se situe ZI Les Paluds – Pôle Performance 510 Avenue des Jouques 13 400 Aubagne.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer avec la société Infocom le contrat qui fixe les conditions de cette mise à disposition et pour qu'il prenne toutes les dispositions utiles au bon déroulement de cette opération.

Il est précisé que les termes du contrat fixent les conditions selon lesquelles InfoCom met à disposition de la commune de Pagny-sur-Moselle, 1 véhicule MASTER FOURGON, pour une durée de 4 années consécutives. Ce véhicule est financé par des sponsors publicitaires figurant à des emplacements prévus sur ledit véhicule et InfoCom conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés pour une période de 2 ans.

La commune s'engage à utiliser régulièrement ce véhicule, à le garantir, à l'assurer à ses frais à travers une police d'assurance « tous risques » et à le maintenir en état. Infocom reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du contrat, la commune en étant uniquement l'utilisateur désigné. Cependant la commune aura la possibilité, au terme des 4 années, de se porter acquéreur du véhicule.

Délibération n°6

ONF - Programme des coupes 2016

Rapporteur : Pierre Pédrero

Vu le programme de coupe 2016 envoyé par l'ONF pour les coupes de bois dans la forêt communale,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le programme et la destination des coupes 2016, à réaliser dans la forêt communale,

Considérant que la parcelle A1 section 8, 9 et 10 est concernée par le programme 2016,

Considérant que regrouper les coupes des années 2016 et 2017 permettrait de faire des économies d'échelle et de frais de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité**, le programme des coupes 2016 et autorise la vente en bloc façonné comme suit :

Parcelles	Surface	Groupe	Estimation du volume total (m ³)	Vente en bois façonné
A1 Section 8	5.29	Amélioration	79.35	X
A1 Section 9	4.58	Amélioration	229	X
A1 Section 10	5.1	Amélioration	280.50	X

- **Dit** que les coupes de l'année 2016 seront regroupées avec celle de l'année 2017 et que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 7
Consultation pour les entrées et sorties du SDAA 54 pour 2016

Rapporteur : Gérard Jérôme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°21-2015 du SDAA 54 du 22 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 13 octobre 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les demandes d'entrée dans le SDAA54 de :

- o **ROGEVILLE**
- o **ROSIERES EN HAYE**
- o **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son périmètre actuel (ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)

- Les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- o **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son ancien périmètre (BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT-LES-LONGUYON, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)
- o **LAIX**
- o **REILLON**
- o **NEUVILLER LES BADONVILLER**

Délibération n° 8
Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Rapporteur : René Bianchin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 octobre 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération pour une application à partir du 1 novembre 2015.